

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 27 MAI 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° 41 e.- CULTES – Eglise Saint-Bernard – Compte 2018 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le compte 2018 dressé par le Conseil de fabrique de l'église Saint-Bernard le 21 février 2019 et enregistré par l'administration communale le 17 avril 2019 ;

Vu le budget 2018 et sa modification budgétaire approuvés respectivement les 25 septembre 2017 et 17 décembre 2018 ;

Vu la décision du 17 avril 2019, réceptionnée en date du 23 avril 2019 par laquelle l'organe représentatif agréé arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, au surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu l'avis émis par la Section "Santé – Affaires sociales – Lutte contre la Pauvreté – Egalité des Chances" en sa séance du 16 mai 2019;

Par *** voix contre *** et *** abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- d'approuver le compte de l'exercice 2018 de la fabrique d'église Saint-Bernard présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	26.281,35
- Dont une intervention communale ordinaire de	22.984,73
Recettes extraordinaires totales	8,76
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	8,76
Dépenses ordinaires du chapitre I totales ¹³	3.971,42
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	21.783,98
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
Recettes totales	26.290,11
Dépenses totales	25.755,40
Résultat comptable	534,71

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Bernard et à l'Evêque de Liège ;

Art. 3. De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Projet soumis au Conseil communal